



Compte-rendu de Conseil Municipal

Séance du 2 Avril 2024

Présents (es) : Carol AUBERT, Danièle BASTIDE, Nicole DUMOND, Gilles GARNAUD, Jean LEROY, Monique MAZUIR, Catherine SERVOUSE, Gérard SOUCHE, Marielle VIGNE

Absents : Jean-Luc DOSSAL, Fabien FINET, Jean-Louis PORTEFAIX

Procurations : Michèle WOZNIAK donne procuration à Monique MAZUIR

Catherine SERVOUSE a été nommée **secrétaire de séance**.

Madame le MAIRE soumet au vote le PV de la séance du 5 février et de la séance du 6 mars 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Elle procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Trois délibérations ont été ajoutées à l'ordre du jour :

- Demande de subvention DETR pour le projet d'aménagement du PARC public de détente et de loisirs
- Délibération d'adhésion à la mission de conseil en organisation proposée par le CDG 30
- Délibération pour la souscription d'un prêt à court terme

021-DELIBERATION : DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE TORNAC AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Mme LE MAIRE s'étant retirée, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame SERVOUSE Catherine, 1^{ère} adjointe, Mme SERVOUSE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- sous la présidence de madame Catherine SERVOUSE, premier adjoint, **le conseil municipal examine le compte administratif principal 2023, lequel peut se résumer ainsi :**

	Dépenses nettes	Recettes Nettes	Résultat
Fonctionnement	573 864,22 €	615 260,08 €	41 395,86 €
Investissement	254 213,04 €	39 920,50 €	- 214 292,49 €

Excédent Fonctionnement 2022		223 085,80 €
Excédent Investissement 2022		26 076,05 €

TOTAL EXERCICE 2023	828 077,26€	904 342,43€	76 265,17 €
----------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Hors la présence de Madame le maire, le conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité le compte administratif principal de l'exercice 2023**, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

022- DELIBERATION : Approbation du Compte de Gestion du Comptable public
Budget Principal de la commune de TORNAC AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Mme Catherine SERVOUSE, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal de ST PRIVAT DES VIEUX à la clôture de l'exercice 2023.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présent le compte de gestion 2023.

Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

023 DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Madame le maire indique qu'il convient de considérer l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent en tenant compte du compte administratif de 2023 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter au budget principal 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice	+ 41 395,86
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	+223 085,80
C. Résultat à affecter	+264 481,66
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 188 216,49
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Besoin de financement	188 216,49
AFFECTATION	+264 481,86
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	- 188 216,49
2)H. Report en fonctionnement R 002	+ 76 265,17
DEFICIT REPORTE D 002	

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

024 - DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le maire rappelle la manière dont doit être monté le budget communal et insiste sur la notion d'équilibre des sections. Elle fait le détail de certaines lignes budgétaires, considérant qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets prévisionnels pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ARRÊTE** le budget communal 2024 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	711 030.65 €	711 030.65 €
Section Fonctionnement	750 576.00 €	750 576.00 €
Total général	1 461 607.30 €	1 461 607.30 €

AUTORISE

Madame le maire, pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elles-mêmes aucune charge nouvelle pour la commune.

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

025- DELIBERATION : VOTE DES TAUX 2024 POUR LES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le maire rappelle que le conseil municipal doit déterminer les taux d'imposition pour les taxes foncières bâties et non-bâties.

Suite à l'avis émis par la commission Finances, madame le Maire propose d'augmenter les taux de la taxe foncière bâti et la taxe d'habitation Résidences secondaires pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** d'augmenter les taxes directes locales pour l'année 2024, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 34.05 %

Taxe foncière (non bâti) : 56.13 %

Taxe d'habitation (TH) : 10.93 % (Résidences secondaires),

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

026- DELIBERATION REVISION TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2024

Dans le cadre du fonctionnement intercommunal cohérent entre les écoles de MASSILLARGUES-ATUECH et de TORNAC, Madame le Maire informe que les tarifs de cantine doivent être redéfinis pour uniformiser le traitement.

Il est précisé que le règlement intérieur de la cantine scolaire sera révisé en adéquation avec la décision du conseil municipal.

Les tarifs appliqués au 1^{er} septembre 2022 sont :

- CANTINE : 3,40 euros par enfant
- 5,00 euros par enfant si majoré (pour non-inscrits ou inscrits absents sans justificatif médical)
- 6,20 euros par adulte

Les tarifs proposés à partir du 1^{er} septembre 2024 sont :

- CANTINE : 3,60 euros par enfant
- 5,00 euros par enfant si majoré (pour non-inscrits ou inscrits absents sans justificatif médical)
- 6,20 euros par adulte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité**, d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés à partir du 1^{er} septembre 2024.

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

027- Délibération pour Participation au séjour de la classe CE1

Mme le Maire fait part de la demande des écoles pour une participation financière de la commune concernant la classe verte organisée les 3 et 4 avril 2024 au Val de l'Hort pour la classe de CE1 de Mme Violette Vaucher à laquelle des enfants de la commune participent.

Mme le Maire propose d'attribuer la somme de 550 euros pour ce séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** d'octroyer une participation financière de 550 euros pour la classe verte de la classe de CE1.

A l'avenir toute demande financière pour un projet scolaire devra être transmis lors de la rentrée scolaire de Septembre.

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

028- Délibération pour Participation financière cycle piscine

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que permettre aux élèves de CP de suivre un cycle piscine était un engagement de la campagne municipale de 2020, que cela s'inscrit dans le programme "savoir nager" de l'éducation nationale.

Une répartition des coûts est prévue avec la municipalité de Massillargues-Atuech en fonction du lieu de résidence des enfants.

Mme le Maire propose d'attribuer la somme de 1450 euros comprenant le prix du transport et de l'entrée à la piscine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** d'octroyer une participation financière de 1450 euros pour le cycle piscine.

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

029- DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire propose le vote de subventions aux associations pour l'année 2024 inscrit au compte 65748 du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées, pour l'année en cours :

CCAS :	2 000, 00 €
APE TORNAC / MASSILLARGUES-ATUECH :	400,00 €
ASSOCIATION DES CHASSEURS DE TORNAC :	250,00 €
ASSOCIATION DU FOYER RURAL :	400,00 €
LOU BIEN ESTRE – CLUB DU TROISIEME AGE DE TORNAC :	250,00 €
THE OUTLAW SPIRIT - DANSE COUNTRY :	200,00 €
LE LANGAGE DES PAPILLONS :	200,00 €
ASSOCIATION CHAT POUR LA VIE :	100,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FLORIAN :	100,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR :	250,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITÉ LOCALE D'ANDUZE :	250,00 €
SECOURS POPULAIRE – UNITÉ LOCALE D'ANDUZE :	250,00 €

TOTAL 4 650.00 €

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

030- DELIBERATION : Projet 2025 -ER TORNAC RENFORCEMENT POSTE TORNAC

Madame le maire propose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

COMMUNE : **TORNAC**

Projet : **2025 – ER TORNAC RENFO POSTE TORNAC**

N° opération : **23-181**

Evaluation approximative des travaux :

. Electricité 23-181-REN : 30 500.00 € TTC, soit 427.00 € TTC d'études

. Génies civil Télécom 23-181-TEL : 9 000.00 € TTC, soit 162.00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- 2- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- 3- S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimées à :
 - Electricité 23-181-REN : 427.00 € TTC
 - Génie civil Télécom 23-181-Tel : 162.00 € TTC

4 – Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaire à l'élaboration des études.

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 30 500,00 € HT 30 500,00 € TTC (TVA %)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 427,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT	Participation éventuelles
Génie civil télécom 2024 (DIPI)	0,00 €	
Hors Subvention	7 500,00€	
	7 500 ,00 €	

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Participation de la collectivité aux travaux	7 500, 00 €
T.V.A (20%)	1 500, 00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat	9 000, 00 €

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

031- Délibération pour autoriser Madame le Maire à représenter la commune pour les demandes de subvention DETR pour le projet d'aménagement du PARC public de détente et de loisirs

Madame Le Maire rappelle le marché public lancé pour l'aménagement d'un parc de détente et de loisirs sur l'ancien stade pour un montant total de 381 000€ H.T, et informe l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention peut être présenté à la DETR pour un montant de : 38 100€.

Pour rappel ce projet a reçu les notifications de financement de l'ANS (Agence Nationale des Sports) pour 109 110€, du Conseil Régional pour 32 177€ et du Conseil Départemental pour 66 720€.

Ci-joint le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** d'autoriser madame le maire :

- à représenter la commune pour toutes demandes de subventions en lien avec ce marché,
- à signer tout document en lien avec ce marché,
- à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

annule et remplace la délibération n°009-2024

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

032- Délibération d'adhésion à la mission de conseil en organisation proposée par le CDG 30

L'article L452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent proposer à la demande des collectivités et établissements affiliés des missions supplémentaires à caractère facultatif qui font l'objet d'une convention et d'un tarif spécifique.

La convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles et renvoie dans une annexe aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.

En adhérant à cette mission, la collectivité donne la possibilité de confier au CDG 30 compte tenu de son expertise la mission de l'accompagner dans une ou plusieurs des prestations suivantes :

- Aide à la réalisation de documents en GRH :

- Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Règlement intérieur
- Définition des lignes directrices de gestion
 - Conduite du changement
 - Calcul de l'allocation de retour à l'emploi
 - Coaching

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30 **DÉCIDE**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-30,

Délibère et décide d'adhérer à la mission de prestations de conseil en organisation,

Il prend acte que les prestations doivent être demandées en fonction du besoin de la collectivité, qu'elles feront l'objet d'un devis estimatif et que le paiement interviendra après service fait.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de conseil en organisation proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

033 - **Délibération** souscription d'un prêt à court terme

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un emprunt à court terme pour faire le financement des travaux du parc urbain dans l'attente des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes

OBJET	TRESORERIE (attente subventions)
Montant	100 000 €
Durée	2 ANS (24 mois)
Périodicité	à périodicité TRIMESTRIELLE à terme échu
Remboursement	Remboursement du capital à l'échéance finale
Taux	3.84%
Frais de dossier	200 €

- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- donne pouvoir à Monsieur le maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Annule et remplace la délibération du 6 mars 2024 n°022-2024

Pour : 09 Abstention : 01 Contre : 00

Informations et questions diverses :

- Travaux au chemin des Sources : la REAAL a engagé un chantier pour remplacer sur 2,2 km la conduite d'eau. Ce chantier est prévu jusqu'au mois de juin. Le passage de la trancheuse a endommagé une partie de la voirie, l'effondrement provoqué a nécessité la prise d'un arrêté par Mme le Maire interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 Tonnes.

- Travaux sur les berges du Gardon : ces travaux sont réalisés par Alès Agglomération et ont pour fonction de consolider les berges du Gardon en rive droite pour la protection du champ captant de Tornac

- Mme le Maire informe que les travaux d'aménagement du parc de loisirs et sportifs ont démarré ce mardi 2 avril.

Dates à retenir :

- Course de Pentecôte le 19 mai au matin. L'ACNA organisateur a modifié le tracé de la course par le hameau de la Sabatier. Deux ravitaillements sont à organiser : un au Trial et l'autre à La Sabatier.

- Samedi 1er juin : organisation d'une journée Olympiades dans le cadre de Terres de Jeux. La prochaine réunion préparatoire est le 7 mai à 18h.

- Réunion de la commission festivités : le 16 avril à 18 h.

- Elections Européennes le dimanche 9 juin